

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2022-2023

24 AVRIL 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 2008 RELATIF À LA
LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PIERRE LEPINE

¹ Voir doc. 534 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et votes des articles	6
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 24 avril 2023, le projet de décret portant modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (doc. 534 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre informe les membres de la commission que le présent projet de décret vise à transposer plusieurs dispositions de la directive du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. Cette directive reprend plusieurs mesures phares visant à assurer cet équilibre et que les états membres doivent transposer.

Elle prévoit notamment l'obligation pour les Etats de prévoir un congé de paternité, un congé de parentalité ou d'aidants proches. Ces congés existent bien entendu dans l'ordre juridique de la FWB et la directive est globalement déjà transposée.

En revanche, il n'existe pas encore de dispositions spécifiques visant à interdire explicitement les discriminations pour les personnes qui bénéficient des mesures de protection de la directive ou à prévoir un régime de sanction pour ceux qui en violeraient les dispositions.

C'est donc l'objet du présent projet de décret qui insère un nouvel article 15/1 au sein du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Lepine, M. Lomba (en remplacement de M. Witsel), M. Sahli (Président)

Mme Laffut, Mme Schepmans

M. Heyvaert, M. Segers (en remplacement de M. Soiresse Njall)

M. Kerckhofs (en remplacement de Mme Bernard)

M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Desquesnes : membre du Parlement

M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. Scorneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden

Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Hanet, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

discrimination. Cette insertion permet d'appliquer aux droits prévus par la directive le régime de protection du décret du 12 décembre 2008, notamment en ce qui concerne le régime de sanction.

2 Discussion générale

Mme Schepmans considère d'emblée que la participation des femmes au marché de l'emploi est un enjeu extrêmement important qui est d'ailleurs souvent évoqué dans les médias ces derniers jours.

Evidemment, il y a encore du chemin à parcourir dans les régions. Selon un article publié sur le site de la RTBF, l'écart des taux d'activité entre hommes et femmes serait de 12 points de pourcentage à Bruxelles et de 8,9 en Wallonie.

Réduire cet écart, amener davantage de femmes à travailler dans des emplois stables, à mener une carrière professionnelle avec des salaires à la hauteur de ceux des hommes sont donc des priorités que la députée met en exergue dès lors que cela peut également participer à l'émancipation et l'épanouissement des femmes.

Si la Belgique peut évidemment se réjouir d'avancées en la matière grâce au combat de femmes, mais aussi des hommes, en vue de l'accès au travail, de l'égalité salariale ou encore de l'égalité de traitement, toutefois, Mme Schepmans estime que des points doivent encore être améliorés.

Ainsi, nombre de femmes sont confrontées à un dilemme relatif à la vie familiale et la vie professionnelle lorsqu'elles ont un enfant. Pour diverses raisons, dont des raisons financières, c'est plus souvent la femme que l'homme qui prend la responsabilité du congé parental. En outre, elle met en avant aussi la question du regard posé sur le congé parental par les employeurs. C'est ainsi que les travailleurs et travailleuses peuvent hésiter à prendre un tel congé pour éviter une éventuelle difficulté dans la poursuite de leur carrière.

Sur ces différents aspects, la directive européenne, transposée dans ce projet de décret, apporte des avancées. Le texte va permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de se conformer, certes, à ces exigences légales européennes, mais surtout de contribuer à une meilleure participation des femmes au marché du travail par le soutien, entre autres, à un équilibre renforcé entre la vie professionnelle et la vie privée, au partage à parts égales des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes, à la déconstruction des stéréotypes de genres et à une extension de l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi.

Mme Schepmans soutient bien sûr ce projet de décret dont elle partage la philosophie et les finalités.

S'il est vrai que la législation actuelle satisfait déjà à de nombreux égards aux dispositions qui portent notamment sur le congé de paternité et l'interruption de carrière, le texte du gouvernement va permettre d'apporter toutes les modifications qui s'imposent pour avoir un cadre légal renforcé à travers le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

L'oratrice constate que, statistiquement, les travailleuses ont plus souvent recours au congé pour s'occuper d'un proche et qu'elles travaillent en outre plus souvent à temps partiel que leurs collègues masculins. A cet égard, elle invite le ministre à indiquer si celui-ci dispose éventuellement de données concernant à tout le moins les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si tel est le cas, elle aimerait connaître l'état de la situation.

Mme Schepmans invite aussi le ministre à réagir à propos des réformes portées par cet exercice de transposition qui induisent des modifications d'arrêtés du gouvernement. Enfin, elle voudrait savoir si, pour certains aspects du dossier, le ministre est allé au-delà des prescriptions minimales fixées par la directive.

M. Segers affirme que l'égalité entre les hommes et les femmes est un socle fondamental de l'écologie politique. L'engagement des écologistes repose sur la vigilance la plus importante possible à l'égard de ce principe d'égalité salariale, de traitement et par rapport au monde du travail.

Or, à ce stade, l'égalité n'est pas encore acquise et tous les efforts qui seront fournis par les partis politiques seront pris en considération par le parti écologiste dans une logique de prise en compte de l'équivalence au regard de la loi, du rôle sociétal et des autres rôles afin de conduire la société vers une juste transition climatique et sociale.

Pour le député, la question du temps de vie est également posée dans le cadre du projet de décret, ce qui amène une vraie réflexion sur le temps précieux que les parents (père, mère, aidant proche) pourront prendre avec leurs enfants.

M. Segers indique clairement qu'il est favorable à l'extension du congé de paternité afin qu'il soit égal à celui des femmes. Il s'agit là d'un choix politique qui doit aider à aller vers une égalité parfaite. Il est essentiel que les parents qui sont dans le devoir de s'occuper d'enfants puissent trouver le temps d'être juste dans leur travail. Il faut donc lutter contre les discriminations à l'égard des femmes et leur donner les mêmes chances que les pères ou les aidants proches.

Pour clore son intervention, il confirme son soutien volontaire au projet de décret.

M. Lepine constate que les politiques relatives à l'équilibre entre vie familiale et professionnelle contribuent notamment à réaliser l'égalité entre les hommes et les

femmes, en encourageant la participation des femmes au marché du travail et en incitant un partage des responsabilités familiales à parts égales.

Dès lors, il est important de veiller à ce que les travailleurs et travailleuses ne fassent pas l'objet d'un traitement moins favorable lorsqu'ils ou elles prennent des congés de nature familiale ou demandent une formule souple de travail. La transposition de la directive va dans ce sens et le député s'en réjouit.

La Belgique, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait déjà adopté des dispositions légales et réglementaires correspondant aux mesures de la directive, et ce, préalablement à l'adoption de celle-ci. Toutefois, l'équilibre entre obligations professionnelles et familiales reste encore un défi pour de nombreux parents et travailleurs. Nombreuses sont les femmes qui doivent assumer des responsabilités familiales non rémunérées, ce qui contribue, entre autres, à leur sous-représentation inacceptable sur le marché de l'emploi.

M. Lepine soutient avec force ce texte qui s'inscrit pleinement dans ses combats. Pour lui, l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental. Il plaide pour plus de dispositions incitant les hommes à partager à parts égales les responsabilités familiales et cela commence dès la venue au monde d'un enfant.

Il rappelle également que les députés socialistes à la Chambre des représentants ont déposé récemment une proposition de loi afin d'aligner le congé de paternité sur celui de maternité, c'est-à-dire à 15 semaines. Le député affirme sa conviction qu'aligner le congé de paternité est une clé pour tendre vers une égalité entre les différents parents.

M. le ministre suggère de communiquer ultérieurement les informations statistiques souhaitées à la commission. Il rappelle également qu'un arrêté du gouvernement a déjà été pris pour transposer complètement la directive sur le congé parental. Enfin, le projet de décret s'inscrit dans la directive sans aller au-delà.

La réponse de M. le ministre n'appelle pas de réplique.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 4

Les articles premier à 4 n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Pierre Lepine

Le président,

M. Mourad Sahli